

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande présentée par l'entreprise STGS,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées et eau potable route de la Vieux-Rue pour le compte de M. LARDANS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter du lundi 29 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 2 février 2024, la circulation sera réglementée par alternat avec présence de feux tricolores sur la route de la Vieux-Rue.

Article 2 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 – Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise STGS afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 5 – Le présent arrêté sur le chantier par l'entreprise STGS avant le début des travaux.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STGS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À BLAINVILLE-CREVON, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

